

Votre structure est-elle un organisme public ou un organisme dont l'activité de base est le traitement, à grande échelle de données sensibles (origine raciale, données génétiques, condamnations etc.) ? S'agit-il d'un organisme dont l'activité principale est de réaliser des opérations de traitement exigeant un suivi régulier et à grande échelle des personnes ?

Le RGPD vous impose de désigner un DPO (article 37 1°).

Le DPO doit être choisi en fonction de ses qualités professionnelles, notamment ses connaissances du droit et des pratiques en matière de protection des données (article 37 5° du RGPD), du secteur d'activité dans lequel son entreprise évolue et de sa bonne compréhension des systèmes d'information.

Désignation d'un DPO interne.

Possibilité de désigner un DPO externe à l'entreprise ou à l'organisme auprès de la CNIL.

<u>Conseil pratique</u>: Les moyens dont disposent le DPO externe pourront être précisés dans l'annexe du contrat. A noter que l'avocat est habilité à exercer cette fonction.

Votre entreprise fait-elle partie d'un groupe de sociétés ? S'agit-il d'une autorité publique ou d'un organisme public ? (article 37 2° et 3° du RGPD) ?

Oui

Possibilité de désigner cette personne en tant que DPO auprès de la CNIL en remplissant un formulaire de désignation

dédié.

Existe-t-il un risque de conflit d'intérêts entre les missions de la personne au sein de l'entreprise et celles de DPO (article 39 du RGPD) (ex : missions au sein de la direction marketing, des ressources humaines etc.) ?

Non Oui

Cette personne ne peut pas être désignée.

Désignation possible d'un DPO mutualisé, interne ou externe, au niveau du groupe ou pour plusieurs autorités ou organismes.

Point de vigilance: Nécessité qu'il soit facilement joignable à partir de chaque lieu d'établissement (article 37 2° du RGPD).

Aviez-vous un CIL au sein de votre entreprise ou de votre organisme ou bien une personne chargée des aspects Informatiques et Libertés ?

Oui Non Envisa inte

Non

Cette personne est-elle ou sera-telle désignée DPO ?

Pensez à la formation continue.

Envisagez-vous de désigner un DPO interne ou externe afin de vous aider à vous conformer aux dispositions du RGPD?

Oui Non

Pensez-y, c'est une bonne pratique.

Non

Pas de désignation d'un DPO mutualisé.

Recrutement d'un DPO interne ou externe.

<u>Point de vigilance</u> : s'assurer que le DPO bénéficie de moyens suffisants (matériels, humains et organisationnels) pour exercer ses missions et qu'il soit visible dans l'entreprise.